

# Statut de l'Association des amis de la mission catholique polonaise à Marly

## 1 Nom et siège social:

1.1 L'Association des amis de la mission catholique polonaise à Marly (ci-après dénommée respectivement l'Association et la PMK) est régie par les articles 60 et suivants du Code de droit civil. L'association en français est "Association des Amis de la Mission Catholique Polonaise de Marly", en allemand: "Verein der Freunde der Katholischen Polenmission in Marly".

1.2 Le siège de l'Association est le siège de la PMK à Marly / FR: Chemin des Falaises 12, 1723 MARLY.

## 2 Nature et objectifs:

2.1 L'association est d'utilité publique supérieure. Il devrait être inscrit au registre du commerce.

2.2 Le but de l'association est:

2.2.1 Préservation de l'héritage de générations de Polonais résidant en Suisse, qui ont organisé, construit et entretenu un centre pastoral polonais à Marly, appartenant à la "Fondation J. M. Bocheński pour la Maison catholique polonaise à Marly" (ci-après dénommée la Fondation).

2.2.2 Collecte de fonds pour compléter la couverture des coûts liés au maintien de la PMR à Marly et des avantages sociaux obligatoires, en étroite coopération avec les autorités religieuses suisses, la Fondation et le Conseil des affaires économiques de la Mission catholique polonaise à Marly.

2.2.3 Organiser des événements et des célébrations dans les églises polonaises et suisse-polonaises. S'adressant aux autorités ecclésiastiques et laïques en matière de pastorale en polonais en Suisse.

2.2.4 Activités visant à maintenir la continuité de l'existence de la PMR à Marly avec le ministre présidé par les autorités ecclésiastiques. Si nécessaire, en raison de l'absence d'un pasteur responsable de la PMK, la conclusion d'un contrat de travail avec le prêtre polonais, mais seulement après qu'il ait reçu une mission canonique de l'évêque du lieu.

2.2.5 Soutenir les activités pédagogiques et préventives de la mission auprès des jeunes. Cette activité devrait protéger les jeunes contre le crime, les sectes et les dépendances.

2.2.6 Soutenir les activités humanitaires de la mission dans les cas graves d'accident ou social.

2.2.7 Soutenir un pasteur lors de la consultation de mariages mixtes entre la Suisse et la Pologne.

2.2.8 Préservation des archives et des collections de bibliothèques stockées dans les locaux de la Fondation.

2.2.9 Soutenir la publication du bulletin d'informations.

2.2.10 Soutien à la coopération scientifique entre la Pologne et la Suisse.

2.3 L'Association n'exerce aucune activité lucrative ou commerciale.

3 membres:

3.1 Les membres de l'association peuvent être:

3.1.1 personnes physiques de plus de 18 ans,

3.1.2 personnes morales, c'est-à-dire associations et institutions.

3.2 Les membres de l'association sont divisés en:

3.2.1 membres ordinaires,

3.2.2 membres de soutien,

3.2.3 membres d'honneur.

3.3 L'adhésion des membres ordinaires a lieu après la signature et la soumission d'une déclaration d'adhésion au conseil d'administration.

3.4 Le conseil d'administration peut reconnaître comme membre de soutien une personne physique ou morale lorsque cela est particulièrement méritoire pour l'Association.

3.5 L'admission des membres honoraires a lieu à la demande du conseil d'administration et sur résolution de l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix présentes à la réunion des membres.

3.6 La participation à l'Association est possible à tout moment après la remise d'une démission écrite.

4 Droits et devoirs des membres:

4.1 Les membres réguliers ont un droit électoral passif et actif.

4.2 Les devoirs des membres ordinaires incluent:

4.2.1 Respect du Statut et soutien actif de l'Association et coopération dans la réalisation de ses objectifs.

4.2.2 Paiement régulier des cotisations. Cet engagement commence au moment de l'adhésion à l'Association et couvre toute l'année civile. En cas de retrait de l'association, les cotisations payées ne sont pas payées.

4.3 Les membres de l'Association n'ont pas droit à la propriété de l'Association.

4.4 Les membres honoraires sont exempts de cotisation.

4.5 Les membres de l'association soutiennent la pastorale polonaise par des prières régulières pour la mission à Marly et son pasteur.

5 Organisation:

5.1 Les organes de l'association sont:

5.1.1 assemblée générale,

5.1.2 Gestion,

5.1.3 Commission d'audit.

5.2 L'Association est représentée à l'extérieur par le président ou un autre membre de l'Association mandaté par le Conseil.

6 assemblée générale:

6.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Le président du directoire le préside ou, en son absence, le vice-président.

6.2 L'Assemblée générale est composée de membres ordinaires (personnes physiques et délégués de personnes morales). Les membres de soutien et les membres honoraires ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix consultative.

6.3 L'assemblée générale ordinaire a généralement lieu une fois par an au cours du premier semestre. Il est convoqué par le conseil d'administration par notification écrite au moins trois semaines à l'avance et avec l'ordre du jour.

6.4 Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix, à l'exception de celles nécessitant des qualifications en vertu du Statut.

6.5 Le vote a lieu de manière ouverte, à moins que le conseil d'administration ou 1/5 des personnes réunies n'exigent une latence.

6.6 L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration selon la procédure de convocation d'une assemblée générale ordinaire:

6.6.1 en vertu de sa propre résolution,

6.6.2 à la demande de 1/5 des membres de l'association,

6.6.3 à la demande du Comité d'audit.

6.7 Les tâches de l'assemblée générale comprennent:

6.7.1 modifications du Statut,

6.7.2 la nomination de membres honoraires,

6.7.3 élection du président et des membres du conseil d'administration,

6.7.4 élection du président et de deux membres du comité d'audit.

6.7.5 destitution du président du conseil d'administration ou du président de la commission d'audit à la demande d'un tiers des membres de l'association ou du prêtre responsable de la PMK à Marly, à la majorité des deux tiers.

6.7.6 adoption du rapport annuel du conseil d'administration et du comité d'audit.

6.7.7 adopter les résolutions présentées par le conseil d'administration.

6.7.8 adoption du budget, des plans d'action et des cotisations des membres.

6.7.9 examiner les propositions écrites des membres de l'Association.

6.7.10 dissolution de l'association.

7 gestion:

7.1 Le Directoire est composé de 5 à 9 personnes, dont:

7.1.1 Président

7.1.2 Vice-président

7.1.3 Secrétaire

7.1.4 Trésorier

7.1.5 Membres du conseil d'administration.

7.2 Le prêtre responsable de la PMK à Marly et le président de la Fondation sont membres d'office du conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration en exercice ne peut exercer les fonctions de président de l'Association.

7.3 Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de 4 ans. Ils ne peuvent être re-sélectionnés qu'une fois.

7.4 Le conseil d'administration, à l'exception du président élu par l'assemblée générale, est constitué seul.

7.5 Le travail sur le tableau est gratuit.

7.6 Les compétences du conseil d'administration comprennent toutes les matières qui ne sont pas réservées à d'autres organes de l'Association, en particulier:

7.6.1 gérer les activités de l'Association conformément aux hypothèses et aux objectifs énoncés au paragraphe 2 du Statut,

7.6.2 gestion des actifs de l'association. La validité des obligations nécessite la signature du président ou du vice-président et du trésorier,

7.6.3 convoquant l'assemblée générale,

7.6.4 la préparation du budget, des projets et autres résolutions et propositions d'admission de membres honoraires,

7.6.5 décisions concernant l'admission de membres ordinaires et de membres de soutien,

7.6.6 nommer des délégués aux organisations et institutions avec lesquelles l'Association coopère,

7.6.7 création de comités et de sous-comités chargés de mettre en œuvre les tâches statutaires.

7.7 Les réunions du conseil d'administration sont généralement convoquées par le président. Trois membres du conseil d'administration peuvent également, après avoir exposé le motif, convoquer une réunion du conseil d'administration. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix en présence d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, la voix décisive appartient au président et, en son absence, au vice-président.



## 8 Commission d'audit:

8.1 Le comité d'audit se compose du président et de deux membres élus par l'assemblée générale pour une période de 4 ans.

## §II

8.2 Le comité d'audit supervise la bonne gestion des actifs de l'association, contrôle la tenue des livres comptables et soumet un rapport écrit sur les activités financières du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

## 9 Propriété de l'association:

9.1 Les biens de l'association comprennent:

9.1.1 les frais d'adhésion,

9.1.2 les éléments financiers et matériels et les cadeaux de tiers,

9.1.3 les revenus d'événements organisés aux fins de l'Association,

9.1.4 intérêts,

9.1.5 autres revenus.

9.2 Les biens de l'Association servent uniquement à atteindre ses objectifs statutaires.

10 Responsabilité civile: L'association est uniquement responsable de ses obligations financières.

11 Modifications des statuts: Des modifications des statuts peuvent être apportées par l'assemblée générale à la demande du directoire ou d'un tiers de membres ordinaires. Une majorité des 2/3 des membres présents est requise pour accepter les modifications.

12 Dissolution de l'association:

12.1 La dissolution de l'association peut avoir lieu à la demande du conseil d'administration ou d'un tiers des membres ordinaires réunis en assemblée générale convoquée à cet effet.

12.2 Les avoirs restants de l'Association peuvent être transférés par résolution de l'Assemblée générale en vue de l'instauration d'une exonération fiscale, qui bénéficie d'une exonération fiscale et poursuit des objectifs analogues à ceux de l'Association.

13 Relation de l'association avec d'autres organisations Polonia en Suisse:

L'association participe activement à la vie religieuse et sociale de la communauté polonaise en Suisse.

14 Dispositions finales:

14.1 La forme masculine utilisée dans le texte dans les noms de fonctions inclut également la forme féminine.

14.2 Le présent Statut entrera en vigueur à la date de son adoption par l'Assemblée générale le 17 janvier 2004.

Ajouter. 2 points.2.1 L'association a été inscrite au registre du bureau du commerce / Handelregisteramt à Fribourg le 26 janvier 2005, n ° ref.00412 / 2005, n ° fed.CH-217-3532317-8, tout en obtenant la personnalité juridique.

Ajouter. 11 Les statuts ont été complétés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2005.

La réunion générale de l'Association des amis de la PMK à Marly, qui s'est tenue au siège de la Mission le 21 janvier 2006, a approuvé les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association du 24 septembre 2005.

Direction des finances Le canton de Fribourg, par lettre du 15 novembre 2006, n ° U / Ref.008.123.654 / 02, attribue le statut de service public à l'Association et l'exonère ainsi des impôts: fédéraux, cantonaux, communaux et ecclésiastiques